



Reduction du préavis pour location vide

Par **bty26**, le **30/07/2014** à **17:41**

Bonjour,rnrnJe souhaite savoir si je peux réduire mon préavis à 1 mois si je ne bénéficie plus des allocations chômage sachant que j'étais déjà au chômage au moment de la signature du bail.rnrnJe souhaite également savoir si la loi alur est passée et si, dans ce cas, je peux réduire mon préavis à 1 mois sachant que je vit en zone tendue (montpellier) et que la signature de mon bail s'est effectuée avant le 27 mars 2014.rnrnCordialement,

Par **aliren27**, le **31/07/2014** à **08:11**

bonjour,rnnon, votre préavis est de 3 mois car vous ne remplissez aucune des conditions liées a la réduction. Reste la négociation avec le bailleur !!rnrnCordialement